



La Trinité-sur-Mer, le 15/11/2022

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

**Conseillers présents** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, François PIERRE, Karina LE GOFF, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Pouvoirs** Sophie LECANUET à François PIERRE, Isabelle RACLET à Christian TRAVERT, Denis BRUANDET à Jean-Paul LE NIN, Pascale DE SALINS à Virginie LEPORT, Jean-François MALAÛS à Alain DUYCK

**Conseillers non représentés** Yves LE BLEVEC,

**Présidence de la séance** Yves NORMAND, Maire.

**Secrétariat de la séance** En application de l'article 2121-15 du CGCT, Céline STRYHANYN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Emmanuel FERRARO, Directeur Général des Services.

**Quorum** En application de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

A l'ouverture de la présente séance, **il est constaté que le quorum est atteint.**

### **01 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal**

Suite à la démission de Monsieur Jean-Marie GERMAIN, le candidat suivant immédiatement sur la liste CAP 20/26 La Trinité-sur-Mer est appelé à siéger, en application de l'article L. 270 du Code électoral. Madame Laurence SEGUIN ayant décliné notre sollicitation, Monsieur François MORICEAU, invité à son tour, a accepté de prendre place au Conseil municipal.

Son installation en qualité de Conseiller municipal doit intervenir à la séance du Conseil municipal la plus proche.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Moriceau et lui donne la parole pour se présenter. Celui décrit brièvement son parcours professionnel et personnel et se déclare heureux de rejoindre le conseil municipal.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur François MORICEAU et de la modification du tableau du Conseil municipal joint en annexe.

### **00 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 septembre 2022 est adopté.** Monsieur Moriceau s'est abstenu.

## Ordre du jour de la séance

- 01- Installation d'un nouveau Conseiller municipal
- 02- Délibération 56 : Budget primitif 2022 : Décision modificative n°01
- 03- Délibération 57 : Autorisation de reprise d'un dépôt de garantie suite à liquidation judiciaire d'un fournisseur (DOS SANTOS)
- 04- Délibération 58 : Ouverture de plusieurs autorisations de programme
- 05- Délibération 59 : Révision d'une autorisation de programme pour la réalisation de la plaine de jeu du Poulbert
- 06- Délibération 60 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 07- Délibération 61 : Aménagement des accès de la plaine de jeux du Poulbert : demande de subvention auprès du département du Morbihan
- 08- Délibération 62 : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 09- Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire.

\* \* \*

### 02 : Budget primitif 2022 - Décision modificative n°01

#### **Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2022 reste, comme les précédents, un budget contraint et qu'il a été élaboré avec un certain nombre d'incertitudes. Il explique qu'il est nécessaire en cette fin d'exercice d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalisations de l'année, même si, et il faut s'en féliciter, les prévisions faites en mars étaient toutes assez justes. Il s'agit donc pour lui principalement d'un travail d'ajustement comptable. Il donne la parole à Monsieur Le Nin qui présente un diaporama sur le projet de décision modificative.

Monsieur Le Nin rappelle que cette décision modificative voit deux mouvements importants résultant :

- des écritures comptables effectuées à la demande du conseil juridique de la collectivité dans le cadre du contentieux du casino. Ces écritures ont vocation à annuler des titres précédemment dressés à l'encontre de la Société Touristique de La Trinité sur Mer qui a été mise en liquidation et s'avère par conséquent non solvable ; Ces mandats d'annulation sont contrebalancés par de nouveaux titres, d'un même montant, émis cette fois à l'encontre du Groupe Partouche dont la Société Touristique de La Trinité sur Mer est une filiale.
- des écritures comptables liées au refinancement de la dette, décidée au mois de mars, écritures rendues nécessaires du fait du retard pris par la banque pour le déclenchement du remboursement anticipé de la dette (la commune a dû honorer le paiement de plusieurs échéances des anciens prêts, non prévu initialement).

Monsieur Le Nin présente ensuite le détail des évolutions budgétaires sur chacun des chapitres et met plus particulièrement en avant :

- Le delta de recettes de 48 028 € inscrit en opérations d'ordre consécutif à la renégociation de la dette ;
- Un ajustement des engagements financiers pris auprès du SDEM suite à un travail sur la planification ayant permis de redistribuer des crédits sur d'autres opérations.
- La programmation des grandes opérations (plaine de jeux, halle à poissons, liaisons douces, accès au Poulbert, cimetière, réseaux d'eau pluviale, Cours des Quais) affinée et lissée suivant le Plan Pluriannuel d'Investissement.
- Les opérations prévues en matière de développement durable, cadre de vie, numérique, voiries, qui ont été réaménagées ou complétées.

Monsieur le Maire rappelle en conclusion que le cadre budgétaire reste très contraint et que les marges de manœuvre pour les projets à venir sont en réalité assez réduites, ce qui impactera inévitablement sur les décisions d'investissement de la seconde partie du mandat.

### Discussion :

Monsieur Pierre demande si l'on a une chance de voir aboutir la procédure du contentieux du casino et quand.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure est allée jusqu'au Conseil d'Etat et qu'il forme l'espoir de la voir aboutir très rapidement, même si le groupe Partouche tente tous les recours pour retarder la mise en application des condamnations déjà rendues sur ce dossier.

En l'absence d'autres question ou commentaire, il propose de mettre la décision modificative aux voix.

Monsieur Duyck intervient pour indiquer qu'il votera contre et qu'il porte également la voix de Monsieur Malaüs qui va dans le même sens. Il précise qu'ils doutent tous deux de la pertinence du projet du Poulbert et estiment son coût excessif. Ils pensent également qu'il faudra ensuite que le projet fonctionne et qu'il soit utile pour la commune. Pour eux, le projet est trop grand et trop ambitieux. Ils soutiennent en revanche le principe de la réalisation d'un skate-park et du city-stade, le projet devant d'ailleurs selon eux se limiter à ces deux équipements, ce qui coûterait seulement 30% du coût présenté selon leur estimation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est loin de coûter la somme annoncée par la minorité, que le budget reste maîtrisé, et qu'une forte mobilisation a été constatée autour du travail de concertation réalisé au moment de la définition du projet.

### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
16 voix BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean  
Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** Jean-François MALAÛS, Alain DUYCK  
2 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

### **03 : Autorisation de reprise d'un dépôt de garantie suite à liquidation judiciaire d'un fournisseur (DOS SANTOS)**

#### Monsieur le Maire expose :

La commune de La Trinité-sur-Mer a signé avec l'entreprise DOS SANTOS deux marchés de travaux pour la restructuration d'un duplex existant rue Inouar Brazh :

- Un marché de travaux en lots groupés pour un montant global de 117 795,56 €HT ;
- Un marché pour le lot gros œuvre pour un montant de 48 534,86 €HT.

Par décision du tribunal de commerce de Vannes en date du 24 avril 2019, l'entreprise DOS SANTOS a fait l'objet d'une mise en liquidation judiciaire. Le liquidateur n'ayant jamais réclamé les montants bloqués en garantie auprès du trésor public au terme du délai d'un an en application de l'article 103 de l'ancien code des marchés publics d'une part, et les travaux étant en cours d'exécution au moment de la mise en liquidation de l'entreprise d'autre part, il y a lieu de demander la restitution à la commune de la retenue de garantie consigné auprès du Trésor public.

En effet, constat est fait du non achèvement de nombreuses prestations prévues au marché, pour certaines en parties ou totalement facturées, notamment la fourniture et pose des menuiseries extérieures ou la réalisation du local poubelles. Ces prestations ont du être réalisées par d'autres entreprises aux frais de la commune. Il est également à noter que l'interruption du chantier résultant des changements de prestataires a par ailleurs fortement impacté le délai global et contractuel d'exécution des marchés, générant de facto des pénalités imputables à l'entreprise défaillante qui n'ont pu être appliquées.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de constater l'interruption définitive des travaux confiés à l'entreprise DOS SANTOS et de demander à récupérer les retenues de garanties dont le montant total s'élève à 7 712,45 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de la fin des travaux confiés à l'entreprise DOS SANTOS pour la restructuration d'un duplex existant rue Inouar Brazh sur le constat de l'interruption de ses prestations en raison de sa mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce de Vannes du 24 avril 2019 ;

**DECIDE** de la récupération auprès du Trésor public des retenues de garantie pour le compte de la collectivité pour un montant de 7 712,45 €.

**Discussion :**

/

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
18 voix BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean-  
François MALAÛS, Alain DUYCK, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

**LA DELIBERATION EST**

**ADOPTEE**

**REJETEE**

**AJOURNEE**

**04 : Ouverture de plusieurs autorisations de programme**

**Monsieur le Maire expose :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de son souhait de voir engager dès cette fin d'année plusieurs opérations qui seront réalisées essentiellement dans le courant de l'année 2023 :

- La rénovation des réseaux d'eau pluviale sur le secteur rue du Voulien / Cours des Quais ;
- L'aménagement et la sécurisation des accès à la plaine de jeu et au parking du bois du Poulbert ;

Ces projets étant suffisamment avancés, il propose au Conseil de prévoir sur les exercices 2022 et 2023 les crédits nécessaires à leur réalisation par l'ouverture d'autorisations de programme.

Monsieur le Maire intervient en préambule pour indiquer que Madame de Salins a demandé s'il est possible de séparer les deux décisions objet de ce point de l'ordre du jour car il peut y avoir des votes divergents selon le sujet. Il propose donc d'accéder à sa demande et de former deux délibérations distinctes afin que chacun puisse être mise aux voix distinctement.

**Le principe en est accepté à l'unanimité.**

**04a : Ouverture d'une autorisation de programme pour la rénovation des réseaux d'eau pluviale sur le secteur rue du Voulien / Cours des Quais**

**Monsieur le Maire expose :**

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire souhaite engager dès cette fin d'année l'opérations de rénovation des réseaux d'eau pluviale sur

le secteur rue du Voulien / Cours des Quais bien que celle-ci soit réalisée essentiellement dans le courant de l'année 2023. Ce projet étant suffisamment avancé, il propose au Conseil de prévoir sur les exercices 2022 et 2023 les crédits nécessaires à leur réalisation par l'ouverture d'autorisations de programme.

L'estimation du coût global de l'opération « **Rénovation des réseaux d'eau pluviale sur le secteur rue du Voulien / Cours des Quais** » peut être détaillée ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	52 992,00 €TTC
TRAVAUX	523 080,72 €TTC
ALEAS ET REVISIONS DE PRIX	23 927,28 €TTC
TOTAL	600 000,00 €TTC

Monsieur le Maire propose de voter l'autorisation de programme pluriannuelle correspondant aux coûts totaux, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

#### Discussion :

/

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit :

OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Rénovation des réseaux d'eau pluviale sur le secteur rue du Voulien / Cours des Quais	600 000,00 €	250 598,00 €	349 402,00 €

**PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Alain DUYCK, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST     ADOPTEE     REJETEE     AJOURNEE

### **04b : Ouverture d'une autorisation de programme pour l'aménagement et sécurisation des accès à la plaine de jeu et au parking du bois du Poulbert**

#### Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Monsieur le Maire souhaite engager dès cette fin d'année l'opérations d'aménagement et sécurisation des accès à la plaine de jeu et au parking du bois du Poulbert bien que celle-ci soit réalisée essentiellement dans le courant de l'année 2023. Ce projet étant suffisamment avancé, il propose au Conseil de prévoir sur les exercices 2022 et 2023 les crédits nécessaires à leur réalisation par l'ouverture d'autorisations de programme.

L'estimation du coût global de l'opération « **Aménagement et sécurisation des accès à la plaine de jeu et au parking du bois du Poulbert** » peut être détaillée ainsi :

MAITRISE D'ŒUVRE	8 640,00 €TTC
LEVES TOPO – CSPTS -ETUDES COMPLEMENTAIRES	5 360,00 €TTC
TRAVAUX	196 000,00€TTC
TOTAL	210 000,00 €TTC

Monsieur le Maire propose de voter l'autorisation de programme pluriannuelle correspondant aux coûts totaux, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours de chacun des exercices concernés.

#### Discussion :

Monsieur Duyck indique qu'il votera contre et qu'il porte la voix de Monsieur Malaüs en ce sens car ils estiment que ce projet d'aménagement est rendu nécessaire par le projet de la plaine de jeux, ce qui aggrave son coût global.

Monsieur le Maire récuse totalement cette vision et rappelle qu'il y a un projet global de sécurisation des circulations douces depuis le giratoire de Kérouf jusqu'au Men Dû, et qu'en conséquence, si le moment de réalisation est en phase avec celui de la plaine de jeux, le projet aurait été réalisé de la même façon dans le cadre du projet global. Il précise que les élus et services travaillent d'ailleurs en ce moment avec le département du Morbihan sur le phasage des étapes suivantes.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés comme suit :

OPERATIONS	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
Aménagement et sécurisation des accès à la plaine de jeu et au parking du bois du Poulbert	210 000,00 €	112000,00 €	98 000,00 €

**PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** Jean-François MALAÛS, Alain DUYCK  
2 voix

**Abstention :** Pascale DE SALINS  
1 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

### **05 : Révision d'une autorisation de programme pour la réalisation de la plaine de jeu du Poulbert**

#### Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil municipal votait une autorisation de programme pour la réalisation de la plaine de jeux du Poulbert.

Au regard de la mise à jour du calendrier de réalisation, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement

sur les exercices 2022 et 2023 et d'ajuster le montant global de l'opération au regard des montants des marchés notifiés aux entreprises et de la prise en compte des risques d'aléas financiers sur ces marchés dans le contexte économique actuel.

L'estimation du coût global de l'opération Aménagement de la plaine de jeu du Poulbert peut être détaillée ainsi :

Nature des dépenses	Anciens Montants	Nouveaux montants
MAITRISE D'ŒUVRE	32 220,00 €TTC	36 852,00 €TTC
EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE	3 192,00 €TTC	3 900,00 €TTC
LÈVES TOPO - CSPS - ETUDES COMPLEMENTAIRES	5 000,00 €TTC	5 000,00 €TTC
TRAVAUX	600 000,00€TTC	608 356,80 €TTC
ALEAS ET REVISIONS DE PRIX	0,00 €TTC	30 000,00 €TTC
<b>TOTAL</b>	<b>640 412,00 €TTC</b>	<b>684 108,80 €TTC</b>

Considérant que la réalisation de cette opération sera étalée sur les exercices 2022 et 2023, il convient de réviser l'autorisation de programme pluriannuelle correspondant à son coût total, et les crédits de paiement annuels correspondant aux seules dépenses qui pourront être ordonnancées au cours des exercices concernés.

#### Discussion :

/

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de réviser l'autorisation de programme pour la réalisation de la plaine de jeu du Poulbert et de répartir les crédits de paiement équilibrés comme suit :

Amenagement de la plaine de jeu du Poulbert	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023
DEPENSES TTC	684 108,80 €	358 078,00 €	326 030,80 €

**PRECISE** que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les autorisations et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette opération.

#### Scrutin :

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie LEPORTE, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.  
15 voix

**Contre :** Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÛS, Alain DUYCK  
3 voix

**Abstention :**  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

### 06 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

#### Monsieur le Maire expose :

Pour les EPCI appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre 2022 afin d'arrêter la méthode d'évaluation des transferts de la taxe de séjour de BELZ et des zones d'activités de Porh-Mirabeau à PLUVIGNER et KERIQUELLAN à BREC'H.

Cette session de travail a permis l'élaboration d'un rapport qui doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux réunis au sein d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

**Discussion :**

Monsieur Moriceau demande si le montant des attributions de compensation sont indexées sur les évolutions des recettes fiscales ou des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont au contraire figées dans le temps et arrêtées au moment du transfert d'une compétence, sur la base du constat des charges et des produits liés à la compétence sur l'exercice budgétaire donné. Cela peut être, selon le cas, un inconvénient, ou un avantage, mais donne au moins une certaine stabilité dans le temps sur les recettes de la collectivité tandis que les dotations de l'Etat baissent chaque année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'approuver le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
18 voix BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean-  
François MALAÛS, Alain DUYCK, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /  
0 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

 ADOPTEE REJETEE AJOURNEE

### **07 : Demande de subvention au Département du Morbihan pour l'aménagement des accès à la plaine de Jeux du Poulbert**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibérations n°07 du 25 janvier 2022 et n°45 du 26 juillet 2022, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département du Morbihan et de la DRAJES pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la plaine de jeux du Poulbert.

Par un courrier du 12 août 2022, le Département nous informe ouvrir une nouvelle aide exceptionnelle pour les communes de moins de 10 000 habitants. Aide dédiée au dispositif « Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique », le montant alloué est plafonné à 50 000 € par commune sur la base d'une dépense éligible maximum de 62 500 €HT.

Afin de garantir la sécurité de la circulation, tant pour les mobilités douces que pour les véhicules motorisés, l'aménagement des accès à la plaine du Poulbert a été repensé dans le projet de sa réhabilitation.

Cet aménagement de voirie répondant aux critères fixés par le département du Morbihan dans le cadre de cette aide exceptionnelle, il est soumis au vote du Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES			
Nature dépenses	Montant HT	%	Nature recettes	Montant éligible	Montant subvention sollicitée	%
Travaux	163 193,80 €	100%	Département Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique	62 500,00 €	50 000 €	31%
			Autofinancement	-	113 193,80 €	69%
<b>TOTAL</b>	<b>163 193,80 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>		<b>163 193,80 €</b>	<b>100%</b>



**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention d'un montant de 50 000,00 € au titre de l'aide exceptionnelle départementale « Voirie, aménagement des centres-bourgs et transition énergétique » ;

**APPROUVE** le plan de financement et le projet ci-dessus exposé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
16 voix BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean  
Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** Jean-François MALAÛS, Alain DUYCK  
2 voix

**Abstention :** /  
0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

**08 : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan**

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

**Discussion :**

/

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

**Scrutin :**

**Pour :** Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette  
18 voix BODIN, François PIERRE, Isabelle RACLET, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Virginie  
LEPORT, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, Céline STRYHANYN, Pascale DE SALINS, Jean-  
François MALAÛS, Alain DUYCK, Jean Claude RIOU, François MORICEAU.

**Contre :** /

0 voix

Abstention : /

0 voix

LA DELIBERATION EST

ADOPTEE

REJETEE

AJOURNEE

\* \* \*

## **09 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

**DECISION N° 2022-015 DU 21 septembre 2022** de poursuivre la convention passée avec le département du Morbihan pour la mise à disposition gratuite de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de la Trinité-sur-Mer : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée de 3 ans, un bureau d'une superficie d'environ 10 m<sup>2</sup> au sein de la mairie, équipé d'un bureau, d'une ligne téléphonique, d'une connexion wifi et d'un accès au photocopieur. Le bureau sera occupé par les travailleurs sociaux et médico-sociaux salariés du département : assistant(e)s sociaux(les), CESF, chargé(e)s d'insertion professionnelle, infirmière actions de santé, puéricultrices, éducateurs, selon les besoins et demandes occasionnelles (sur réservation) et pour les créneaux de permanences prévues 1 mardi matin sur 2, de 9h30 à 12h30 pour l'assistant social

**DECISION N° 2022-016 DU 12 octobre 2022** de contracter auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) un service d'externalisation de serveurs de données sous forme de prestation « à l'usage », pour une durée de 6 mois renouvelable, pour un montant annuel prévisionnel de 7 586,46 €HT, afin de sécuriser et d'organiser l'interopérabilité du système d'information de la mairie.

### **DECISION N° 2022-017 DU 12 octobre 2022 :**

- De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de remise à niveau et d'optimisation des infrastructures LAN de la Mairie et du CTM pour un montant global de 20 952,94 €HT.
- De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de mise en œuvre des systèmes d'information pour un forfait global de 26 486,00 €HT incluant :
  - La mise en œuvre du tenant sur Flexible Engine et construction de 6 VM ;
  - Le déploiement de 1 VM contrôleur de domaine, 1 VM serveur de fichiers, 1 VM applicative (Berger Levraut), 1 VM de bureau à distance pour l'accès à Berger Levraut, 1 VM pour le pare-feu, 1 VM pour les logs de pare-feu ;
  - La mise en place de la sauvegarde de 6 VMs avec espace de stockage de 3 To pour les rétentions ;
  - Le transfert des données
  - Le test et recettage
  - La documentation technique et accompagnement
- D'acquérir auprès de la société Orange Business Services des licences RDS et CAL serveur valables pour 3 ans, pour un montant de 5 334,90 €HT ;
- D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense 50 licences VadeSécure, avec support, pour 3 ans, pour un montant de 4 024,35 €HT ;
- D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense une licence globale de sécurité informatique renforcée dite « Micro-SOC », valable 3 ans, pour un montant de 5 284,20 €
- D'acquérir auprès de la société Orange Cyber Defense un Firewall virtualisé CLOUD visant à sécuriser la connectivité avec l'ensemble des sites de la Mairie, pour une durée de 3 ans, pour un montant 11 110,88 €HT
- De contracter auprès de la société Orange business Services un ensemble de services managés et d'infogérance, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 30 802,80 €HT ;
- De contracter auprès de la société Orange business Services une prestation de maintenance de ses infrastructure LAN pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 730,00 €HT ;

La séance est levée à 20h05.



Procès-verbal adopté en séance du 13/12/2022

Certifié exact,

Le Président

Yves NORMAND

Procès-verbal adopté en séance du 13/12/2022

Certifié exact,

La secrétaire de séance

Céline Stryhanyn